

**ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par l'Entreprise SADER RESEAUX, domiciliée à
CHATELAUDREN-PLOUAGAT (22170) ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de régler la circulation et le
stationnement ;

ARRETE

Article 1 : à compter du lundi 15 juillet 2024 et jusqu'au vendredi 26 juillet 2024 ;

Le stationnement sera interdit et la chaussée sera rétrécie au 5 rue du Maneguen pour le
raccordement électrique de Monsieur LE BRIS pour le compte d'ENEDIS.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone
concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 4 juillet 2024
Le Maire,
Antoine PICHON

